



Le Président

M. Gabriel Attal
Ministre délégué auprès du ministre de
l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique,
chargé des Comptes publics
139 rue de Bercy,
75012 Paris

Paris, le 6 octobre 2022

Monsieur le Ministre,

Le projet de loi de finances pour 2023 que vous avez présenté prévoit la suppression de la CVAE, une ressource fiscale des collectivités.

Si l'AMF partage le souci de permettre une réindustrialisation du pays, notamment par l'allègement de la fiscalité de production, le choix de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impôt économique, plutôt qu'un impôt de production proprement dit, c'est-à-dire un impôt de production affectant directement la compétitivité des entreprises, pourrait contrevenir à l'objectif affiché.

Comme nous avons pu vous en faire part à l'occasion de nos échanges en vue de la préparation du PLF, l'AMF estime qu'il est indispensable de maintenir le lien fiscal entre les entreprises et leur commune d'implantation, qui constitue un levier d'attractivité des communes et favorise la réindustrialisation du pays.

Par ailleurs, le dispositif de compensation, conçu dans l'urgence, va générer d'importants transferts de ressources notamment entre les intercommunalités, au détriment des espaces industriels, et affecter le calcul du montant des dotations. Une fois de plus, le résultat sera contraire aux objectifs affichés de réindustrialisation.

Enfin, le dispositif ne permet pas une compensation à « l'euro près » : en intégrant la baisse de la CVAE 2021 (qui est assise sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020) induite par la crise sanitaire dans les calculs, l'Etat baisse d'autant le montant de la compensation qu'il est censé assurer, au détriment des collectivités.

Aussi, d'une part, l'AMF maintient sa proposition d'un dégrèvement de la CVAE en 2023 et en 2024 pour éclaircir ces points.

D'autre part et surtout, afin d'alléger les impôts pesant sur les entreprises, je vous propose de supprimer dans l'immédiat la C3S plutôt que la CVAE.

Perçue par l'Etat, la C3S, véritable impôt de production, qui figure en haut du compte d'exploitation des entreprises, est une singularité française qui nuit à la compétitivité de nos entreprises.

L'effet de la C3S est d'autant plus pénalisant pour les entreprises qui utilisent des biens intermédiaires. Avec la C3S, chaque bien produit est de nouveau taxé s'il entre dans le processus de production d'une autre entreprise. Ainsi, toutes les entreprises, même celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 19 M€, sont touchées par cette effet de cascade lorsqu'elles achètent des biens intermédiaires à des entreprises redevables de la C3S qui ont répercuté la taxe sur leurs prix de vente.

En outre, contrairement à la TVA, la C3S n'est pas déductible à l'exportation et affecte donc nos prix à l'export.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir examiner cette proposition alternative qui favoriserait la compétitivité et la réindustrialisation du pays, ne pénaliserait pas les collectivités territoriales, et n'aurait pas la même incidence sur les comptes de l'Etat que la compensation de la CVAE.

L'AMF soutiendra toute initiative parlementaire en ce sens.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à l'assurance de ma haute considération.



David LISNARD